

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

MAIRIE de ROYAT

Réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnementBoulodrome Alfred Thollet, rue Jules Ferry  
Concours de boules**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**VU** la demande d'arrêté présentée le 23 avril 2024 de Mme l'Adjointe au Maire, déléguée à la Vie associative et aux Sports, demande urgente par laquelle elle sollicite l'interdiction d'accès piéton du boulodrome sis rue Jules Ferry, à compter du 25 avril 2024 dans le cadre d'un concours de boules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 25 avril 2024 jusqu'au 28 avril 2024 inclus, l'accès piéton du boulodrome sis rue Jules Ferry, sera interdit hors les organisateurs et les compétiteurs du concours de boules.

**Article 2 :** Afin d'interdire l'accès piéton du boulodrome, une signalisation sera mise en place par les Services Techniques de Royat.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté à :

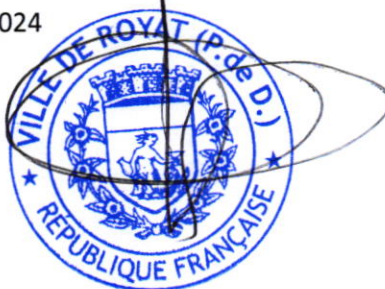
-Services Techniques de Royat

-Police Municipale de Royat

-Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 23/04/2024

Le Maire,  
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

